



Partage d'un héritage immobilier entre descendants

Par **BOUDEBANE AZZEDINE**, le 17/06/2008 à 12:55

Nous sommes deux Algériennes descendent d'un immigré Algérien qui résidait en France à Garges les Gonesse, décédé le 31/01/2003. Nous sommes de nationalité Algérienne et nous résidons en Algérie. Notre feu père est copropriétaire d'un appartement à Garges les Gonesse avec sa deuxième femme qui est de nationalité Française. Nos parents sont divorcés et nous avons un frère et une sœur de nationalité française issues de ce deuxième mariage.

Questions:

- Est-ce que nous avons droit à l'héritage?
- Si oui, comment faire pour l'avoir?

Salutations et Merci

AMRANI NADJET
AMRANI NASSIMA

Par **Thierry Nicolaides**, le 17/06/2008 à 14:19

vous avez en principe droit à une part de l'héritage au même titre que vos deux autres frères et sœurs français.

mais votre belle mère a un droit sur l'appartement 50 % en propriété, plus 25 % au titre d'héritière de votre mari plus un droit viager comme occupante du domicile conjugal.

Ecrivez au notaire qui avait conclu l'achat de l'appartement et faites lui connaître votre existence.

cordialement